

Séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2025

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 7 juillet 2025 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay et Jocelyn Guévremont.

Sont absents : madame la conseillère, Lisette Falker et monsieur le conseiller, Robert Pellerin.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que mesdames Marie-Josée Charron, greffière et Karine Brousseau, directrice générale adjointe.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

2025-07-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-02

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 2 juin 2025. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 juin 2025

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 juin 2025.

2025-07-03

Demande de dérogation mineure - 140, rue L'Espérance

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jeff Lanctôt;

ATTENDU que la demande a pour but de diviser le terrain du 140, rue L'Espérance pour l'ajout d'une habitation unifamiliale. Les deux lots projetés présentent une superficie de 496 m² ainsi qu'une largeur de 14,5 mètres, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012* qui fixe ces normes à 520 m² et 18 mètres respectivement;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 140, rue L'Espérance, présentée par monsieur Jeff Lanctôt.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-04

Demande de dérogation mineure - 265, rue Saint-Laurent

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par messieurs Maxime Trudeau et Justin Bernard;

ATTENDU que la demande a pour but de permettre la division du lot 3 065 332 (265, rue Saint-Laurent) en deux lots ayant respectivement une profondeur minimale de 23,50 mètres au lieu de 28 mètres, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012*;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au lot 3 065 332, présentée par messieurs Maxime Trudeau et Justin Bernard.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-05

Demande de dérogation mineure - 61, rang Saint-Henri

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par madame Sylvie Lacombe et monsieur Sylvain Desnoyers;

ATTENDU que la demande a pour but de diviser le terrain du 61, rang Saint-Henri en deux lots ayant respectivement une largeur minimale de 38,30 mètres au lieu de 50 mètres et une superficie minimale de 2320 m² au lieu de 3000 m², ce qui déroge à l'article 4.2.2 du *Règlement de lotissement RRU3-2012*;

ATTENDU qu'en secteur non desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc, les dimensions minimales d'un terrain découlent de mesures environnementales visant à offrir suffisamment d'espace pour la confection et le remplacement, à terme, d'une installation septique standard;

ATTENDU que ces exigences ont pour but d'assurer la protection de la nappe phréatique et les puits de captage des eaux de consommation;

ATTENDU qu'une dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la qualité de l'environnement, qu'elle doit avoir un caractère mineur et ne pas aggraver les risques en matière de santé;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de rejeter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, quelques personnes intéressées se font entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal rejette la demande de dérogation mineure relative au 61, rang Saint-Henri, présentée par madame Sylvie Lacombe et monsieur Sylvain Desnoyers.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-06

Demande de dérogation mineure - terrain à l'angle des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *Gestion Jujo inc.*;

ATTENDU que la demande a pour but d'aménager, sur le terrain vacant situé à l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord et qui s'étend jusqu'à la rue Habel, une aire de stationnement public temporaire qui déroge à plusieurs aspects du chapitre 7 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au terrain vacant situé à l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord, présentée par *Gestion Jujo Inc.*, et ce, pour une période temporaire de trois (3) ans en date de la présente résolution.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-07

Demande de permis PIIA - 1000, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2024-10-03, autorisé un permis PIIA pour des travaux au 1000, rue Notre-Dame;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de modification du permis PIIA présentée par monsieur Alex Tremblay pour l'entreprise *Devolutions*;

ATTENDU que la demande a pour but d'apporter des modifications mineures aux plans de rénovation approuvés pour la propriété du 1000, rue Notre-Dame;

ATTENDU que les plans de construction respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal approuve les plans modifiés produits par *l'Agence AX Design inc.* relatifs au 1000, rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-08

Demande de dérogation mineure - 650, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution 2025-06-08, rejeté une première demande de dérogation mineure relative au muret de soutènement qui longe le stationnement intérieur au 650, rue Notre-Dame;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une nouvelle demande de dérogation mineure présentée par madame Josée Massicotte pour l'entreprise 9398-7916 Québec inc.;

ATTENDU que la demande a pour but de faire approuver, au 650, rue Notre-Dame, le nouvel aménagement proposé du muret de soutènement qui longe l'accès au stationnement intérieur, et qui est constitué de blocs de béton à surface lisse recouverte d'une plante grimpante au lieu de blocs au fini décoratif, ce qui déroge à l'article 6.7 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal accepte la nouvelle demande de dérogation mineure relative au 650, rue Notre-Dame, présentée par madame Josée Massicotte.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-09

Demande de permis PIIA (enseigne) - 1161, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Pierre Mousseau pour l'entreprise *Marché Mousseau*;

ATTENDU que le projet a pour but de modifier l'enseigne et la structure d'enseigne isolée existantes, au 1161, rue Notre-Dame;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal approuve le plan du projet d'enseignes au 1161, rue Notre-Dame, tel que présenté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-10

Demande de dérogation mineure - 180-182, rang Saint-Jean Sud-Est

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richer Bernard;

ATTENDU que la demande a pour but d'agrandir, au 180-182, rang Saint-Jean Sud-Est, le garage détaché afin qu'il ait une superficie d'implantation au sol de 157 m² alors que la superficie maximale permise est de 120 m², ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage RRU2-2012*;

ATTENDU qu'une dérogation doit avoir un caractère mineur et ne pas risquer de causer préjudice aux voisins;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, ne retient pas la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter sous condition cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal rejette la demande de dérogation mineure relative au 180-182, rang Saint-Jean Sud-Est, présentée par monsieur Richer Bernard.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-11

Demande de dérogation mineure - 121, place de la Concorde

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par monsieur David Trottier;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, en remplacement de la résidence du 121, place de la Concorde, une nouvelle habitation qui présente une marge de recul avant de 4,5 mètres ainsi qu'une marge de recul arrière de 4 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe respectivement ces marges à 6 mètres et 7,5 mètres;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 121, place de la Concorde, présentée par monsieur David Trottier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-12

Demande d'autorisation de démolition - 121, place de la Concorde

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par monsieur David Trottier;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 121, place de la Concorde;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, à la suite de la démolition de cette habitation unifamiliale, vise à construire une nouvelle habitation;.

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 121, place de la Concorde, conditionnellement à ce que les travaux de construction soient effectués dans les 12 mois suivant la démolition.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-13

Demande d'autorisation de démolition - 64, terrasse Lépine

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par monsieur Dit Laflèche Laporte;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 64, terrasse Lépine;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, à la suite de la démolition de cette habitation unifamiliale, vise à diviser le terrain afin de construire deux résidences unifamiliales;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 64, terrasse Lépine, conditionnellement à ce que la nouvelle résidence soit construite dans l'année suivant la démolition et, si la résidence existante est conservée pendant les travaux de construction, qu'elle soit démolie dans le mois suivant l'occupation de la nouvelle résidence.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-14

Demande d'autorisation de démolition - 121, terrasse Chaville

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par madame Caroline Gauvin;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 121, terrasse Chaville;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, à la suite de la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 121, terrasse Chaville, conditionnellement à ce que les travaux de construction soient complétés dans les 12 mois suivant la démolition.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-15

Demande d'autorisation de démolition - 265, rue Saint-Laurent

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par monsieur Maxime Trudeau;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 265, rue Saint-Laurent;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, à la suite de la démolition de cette habitation unifamiliale, vise à diviser le terrain afin d'y construire deux résidences unifamiliales;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 265, rue Saint-Laurent, conditionnellement à ce que la construction de l'une des deux habitations soit complétée dans les 12 mois suivant la démolition.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-16

Demande d'autorisation de démolition - 168, rang Saint-Jean Nord-Est

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par monsieur Charles-Olivier Voyer;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 168, rang Saint-Jean Nord-Est;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, à la suite de la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 168, rang Saint-Jean Nord-Est, conditionnellement à ce que les travaux de construction soient complétés dans les 12 mois suivant la démolition.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-17

Demande de prolongation du délai de réalisation - stationnement du Korvette

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais des résolutions numéros 2023-12-07 et 2023-12-11, autorisé la démolition du bâtiment principal situé au 979 à 983, rue Notre-Dame ainsi que l'agrandissement de l'aire de stationnement du bâtiment commercial du Korvette situé au 985, rue Notre-Dame, conditionnellement à ce que les travaux soient réalisés dans les 12 mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation de démolition de l'immeuble;

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2025-02-08, autorisé une prolongation du délai de réalisation du projet jusqu'au 31 mai 2025;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une nouvelle demande de prolongation visant à compléter, d'ici le 30 septembre 2025, une première phase incluant l'aménagement de la façade du Korvette ainsi que l'asphaltage du terrain vacant, et une seconde phase incluant entre autres les aménagements paysagers au plus tard le 1^{er} juin 2028;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal accorde une deuxième prolongation du délai de réalisation du projet selon l'échéancier présenté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-18

Adoption de la Politique de l'habitation

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte la *Politique de l'habitation*, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-19

Autorisation de signature - entente d'occupation temporaire à des fins de stationnement public - droit d'usage à titre précaire

ATTENDU que *Gestion JUJO* est récemment devenu propriétaire du terrain composé des lots 4 832 496, 4 832 494, 3 263 071 et 3 263 072, localisés au nord-est de l'intersection des rues Notre-Dame (route 138) et Saint-Antoine Nord (route 131), un site d'importance stratégique pour la Ville;

ATTENDU que ce terrain est vacant depuis plusieurs années et qu'il est utilisé de façon non officielle comme stationnement lors des événements qui se déroulent dans le parc Gérard-Lavallée ainsi que dans le centre-ville;

ATTENDU que le propriétaire prévoit, à moyen terme, le développement d'un projet immobilier sur ces lots;

ATTENDU que la Ville souhaite, en attendant la réalisation du projet, permettre un usage temporaire du terrain à des fins de stationnement public;

ATTENDU que le propriétaire propose de réaliser des aménagements visant à permettre un stationnement public temporaire et à le rendre accessible au public;

ATTENDU que le propriétaire propose également d'embellir cette intersection en implantant des aménagements paysagers le long des rues;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente à intervenir avec *Gestion JUJO* concernant un droit d'usage à titre précaire pour l'occupation temporaire des lots 4 832 496, 4 832 494, 3 263 071 et 3 263 072, et ce, à des fins de stationnement public.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-20

Demande d'acceptation au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - tracé de la rue Pierre-Brot

ATTENDU que la première version du plan de lotissement du projet Héritage du Roy, portant le numéro M-7418, préparé par madame Mélanie Chaurette, arpenteure-géomètre, a été adopté par la Ville en 2012 par biais de la résolution 2012-04-16;

ATTENDU qu'en raison de la forme très allongée du site, enclavé sur toute sa longueur et ne pouvant être connecté au réseau routier qu'aux extrémités, une voie collectrice avec la rue Notre-Dame était prévue au plan de lotissement d'origine, tout comme aux diverses versions qui se sont succédé jusqu'à aujourd'hui;

ATTENDU que le conseil municipal a été informé, en 2024, d'une décision du ministère des Transports et de la Mobilité durable de refuser qu'une voie collectrice crée une jonction avec la rue Notre-Dame;

ATTENDU qu'à l'époque, des pourparlers ont alors été engagés avec des représentants du ministère des Transports, à nos bureaux, afin de

déterminer les étapes en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer la jonction du tracé de rue à la rue Notre-Dame;

ATTENDU que les conclusions qui se sont dégagées lors de cette rencontre n'ont jamais remis en question la nécessité de créer une jonction à la rue Notre-Dame, mais plutôt de déterminer la pertinence d'y prévoir un feu de circulation;

ATTENDU qu'à terme, le projet Héritage du Roy comportera au-delà de 350 logements;

ATTENDU qu'en raison de la densité de population concentrée dans ce projet ainsi que l'implantation éventuelle d'une école primaire, il est impératif d'assurer la fluidité de la circulation dans ce secteur;

ATTENDU que la jonction à la rue Notre-Dame est également essentielle afin de faciliter et de réduire considérablement les délais d'intervention des véhicules d'urgence;

ATTENDU qu'avec l'appui du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), la Ville de Lavaltrie, en collaboration avec le promoteur du projet domiciliaire, s'engage à aménager un point de jonction à la rue Notre-Dame qui prévoit les mesures d'atténuation suivantes, telles qu'illustrées au plan produit par la firme de génie-conseil *GBI* :

- positionnement du point de jonction de manière à l'éloigner le plus possible de celui de la rue la plus près, soit la rue des Castors;
- aménagement d'une traverse surélevée afin de sécuriser les piétons et cyclistes qui franchiront la rue Pierre-Brot;
- à l'approche du point de jonction, réduction de 9 m à 8 m de la largeur de la rue Pierre-Brot, facilitant ainsi sa traversée;
- configuration de la rue Pierre-Brot de manière à respecter un angle de 80 degrés avec la rue Notre-Dame;
- tracé de la rue Pierre-Brot en ligne droite sur une distance d'au moins 15 mètres à partir de la ligne d'arrêt;
- installation d'un panneau d'arrêt, pour les usagers de la piste cyclable, dans les deux sens;
- à l'approche du point de jonction, aménagement d'une piste multifonctionnelle hors de l'emprise de la rue Pierre-Brot afin de sécuriser les piétons et cyclistes.

ATTENDU que l'entretien de cette infrastructure, incluant les aménagements paysagers et la coupe de bordures, seront pris en charge par la Ville.

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal demande au MTMD de reconsidérer sa position et d'autoriser la jonction du tracé de rue du projet Héritage du Roy avec la rue Notre-Dame, tel que démontré au plan produit par *GBI*;

Que le conseil municipal mandate monsieur David Perrault de *GBI* à titre de représentant de la Ville auprès du MTMD.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-21

Adoption du règlement RRU2-69-2025

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU2-69-2025 intitulé : *Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-22

Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté - correction de pavage

ATTENDU l'état actuel du réseau routier de Lavaltrie et la multiplication des nids-de-poule engendrés par les conditions climatiques difficiles;

ATTENDU l'analyse réalisée par la Division technique et la nécessité de procéder à la correction, à très court terme, de nombreuses rues spécifiquement identifiées sur le territoire;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder, en 2025, à d'importantes réparations sur le réseau routier de la municipalité;

ATTENDU que le conseil a adjugé, par le biais de la résolution numéro 2024-03-18, un contrat pour procéder à la réparation de pavage et coupe de rues pour les années 2024 et 2025;

ATTENDU que ce contrat a été octroyé suivant le processus d'appel d'offres public et qu'il a été conclu sur une base de prix unitaires, avec des tonnages estimatifs;

ATTENDU que l'article 13.3 du règlement 344-2024 sur la gestion contractuelle stipule que la variation des quantités ne constitue pas une modification au contrat lorsqu'il est basé sur des prix unitaires;

ATTENDU que des crédits budgétaires supplémentaires sont nécessaires pour effectuer les correctifs au réseau routier pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise une augmentation du tonnage d'asphalte dédié à la réparation de pavage et coupe de rues, conformément au contrat adjugé par la résolution numéro 2024-03-18;

Que le conseil municipal autorise également une appropriation maximale de 360 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la réalisation des correctifs de pavage en 2025;

Que cette somme soit transférée au poste budgétaire 02 320 00 625 - *Asphalte*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-23

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 288-10-2025

Je, Pascal Tremblay, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement visant à retirer la circulation à sens unique sur la terrasse Villeneuve;

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2025-07-24

Adjudication contrat déneigement secteur sud

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal, après étude des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2025-04-03/AOP – *Entretien hivernal des rues et des trottoirs au sud de l'autoroute 40*, octroie au plus bas soumissionnaire conforme, *Excavation Daniel Latour inc.*, ledit contrat au coût de 3 941 182, 04 \$, incluant les taxes, pour une période de 3 années, soit pour 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

Que le conseil se réserve le choix d'exercer l'option de renouvellement pour deux années supplémentaires prévue au contrat.

Que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 330 02 521 - *Contrat déneigement rues* et 02 330 03 521 - *Contrat déneigement trottoirs*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-25

Autorisation de signature - servitude rue Marie-Louise-Lévesque

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de *Développement Immobilier ML S.E.C.* concernant l'implantation d'un réseau électrique souterrain sur une partie du lot 6 525 202, sur la rue Marie-Louise-Lévesque.

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, et madame la greffière, Marie-Josée Charron, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'acte de servitude de passage et d'entretien d'une conduite électrique sous-terrain sur une partie du lot 6 525 202, tel qu'illustré au plan et à la description technique, Minute

15251, préparés par l'arpenteur-géomètre Pascal Guilbault, en date 12 mai 2025;

Que les honoraires professionnels associés à la préparation de ce dossier soient à la charge de *Développement Immobilier ML S.E.C.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-26

Autorisation signature - entente - Virées du Fleuve 2025

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, ou madame Amélie Boutin, chef de division - Culture et patrimoine, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole d'entente à intervenir avec *Croisières Navark inc.* et la Ville de Contrecoeur relativement au service de navettes fluviales entre les villes de Lavaltrie et de Contrecoeur dans le cadre des Virées du fleuve 2025.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-27

Autorisation signature - entente - Rythmes et courants 2026-2028

ATTENDU les orientations de la planification stratégique et la volonté du conseil municipal de dynamiser et d'animer le centre-ville de Lavaltrie;

ATTENDU que les événements *Rythmes et courant* répondent à cet objectif en offrant des spectacles gratuits, en bordure du fleuve, accessibles à tous les citoyens de Lavaltrie et aux visiteurs qui contribuent à faire rayonner la ville;

ATTENDU que les événements *Rythmes et courant* sont une initiative de la Ville de Lavaltrie, en codiffusion avec la Coopérative du Café culturel de la Chasse galerie, qui assure le volet artistique et logistique de cette série de spectacles;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'une proposition déposée par la Coopérative du Café culturel de la Chasse-galerie visant à poursuivre l'expérience offerte dans le cadre des événements *Rythmes et courant* pour les années 2026, 2027 et 2028;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que, dans la cadre de l'entente à intervenir avec la Coopérative du café culturel de la Chasse-galerie concernant la codiffusion des événements *Rythmes et courant*, le conseil municipal se prévale des dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, laquelle stipule que la Ville de Lavaltrie peut conclure une entente de service avec un organisme à but non lucratif sans être tenue de procéder par appel d'offres;

Que le conseil municipal autorise monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, ou madame Karine Brousseau, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de codiffusion avec la Coopérative du Café culturel de la Chasse-galerie, relativement à la tenue des événements *Rythmes et courant* pour les années 2026, 2027 et 2028.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-28

Autorisation signature - entente - Fête Nationale 2026-2028

ATTENDU les orientations de la planification stratégique et la volonté du conseil municipal de dynamiser et d'animer le centre-ville de Lavaltrie;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de souligner la Fête nationale du Québec en offrant des spectacles et animations gratuits, accessibles à tous les citoyens de Lavaltrie et aux visiteurs qui contribuent à faire rayonner la ville;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît l'expertise de la Coopérative du Café culturel de la Chasse-galerie comme diffuseur local;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'une proposition déposée par la Coopérative du Café culturel de la Chasse-galerie visant à poursuivre l'expérience offerte dans le cadre de la production des spectacles pour la Fête nationale pour les années 2026, 2027 et 2028;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que, dans la cadre de l'entente à intervenir avec la Coopérative du café culturel de la Chasse-galerie concernant la diffusion des spectacles de la Fête nationale du Québec, le conseil municipal se prévale des dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, laquelle stipule que la Ville de Lavaltrie peut conclure une entente de service avec un organisme à but non lucratif sans être tenue de procéder par appel d'offres;

Que le conseil municipal autorise monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, ou madame Karine Brousseau directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de diffusion avec la Coopérative du Café culturel de la Chasse-galerie, relativement à la tenue de la Fête nationale du Québec pour les années 2026, 2027 et 2028.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-29

Demande de modification au règlement fédéral sur les restrictions à l'utilisation des bâtiments

ATTENDU le règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120);

ATTENDU que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive n'est pas applicable au Québec;

ATTENDU qu'il y a plusieurs types de plaisanciers qui naviguent sur le fleuve Saint-Laurent aux abords des rives du territoire de la Ville de Lavaltrie;

ATTENDU la présence de plusieurs installations (descentes de bateau, passerelles et quais flottants) sur les rives du fleuve Saint-Laurent à la Ville de Lavaltrie;

ATTENDU que le fleuve Saint-Laurent est la source d'alimentation en eau potable de la Ville de Lavaltrie;

ATTENDU que cette interdiction permettrait d'accroître la sécurité des usagers à proximité des rives et la protection des berges;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie demande au gouvernement fédéral de modifier le règlement fédéral sur les restrictions à l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120) afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 mètres ou moins de la rive soit applicable sur le territoire du Québec;

Que la Ville de Lavaltrie demande aux municipalités et MRC du Québec, à l'UMQ et la FQM d'adopter une résolution demandant l'application au Québec de cette interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 mètres ou moins de la rive;

Que la présente résolution soit transmise à la ministre fédérale des Transports, l'honorable Chrystia Freeland, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, ainsi qu'aux députés de notre territoire, madame Caroline Proulx et monsieur Yves Perron.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-30

Position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne

ATTENDU que de plus en plus de projets éoliens s'implantent dans les territoires agricoles et habités;

ATTENDU que la sécurité et l'autonomie alimentaire du Québec sont des préoccupations soulevées à différents niveaux;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a besoin de références pertinentes dans le domaine;

ATTENDU que le développement d'une filière éolienne privée soulève de nombreuses questions du public par rapport à la mission d'Hydro-Québec de fournir la ressource électrique aux Québécois;

ATTENDU que les études actuelles au Québec reposent sur des parcs éoliens limités en nombre et en puissance;

ATTENDU l'évolution technologique dans ce domaine et l'implantation possible d'éoliennes plus grandes et plus puissantes;

ATTENDU que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations [...] doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique »;

ATTENDU que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

ATTENDU qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour faire cette analyse d'ensemble;

ATTENDU la volonté du conseil que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

ATTENDU que selon l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite »;

ATTENDU que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

Que le conseil municipal transmette cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:

- La MRC de D'Au-tray;
- Le premier ministre, monsieur François Legault;
- Madame Caroline Proulx, députée de Berthier;
- Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charette;

- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest ;
- Monsieur Guillaume Tremblay, président de l'Union des Municipalités du Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-31

Adjudication de contrat - fourniture de conteneurs, transport et traitement des matières provenant de l'écocentre

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal, après étude des soumissions reçues, dans le cadre de l'appel d'offres public numéro *2025-05-02/AOP - Fourniture de conteneurs, transport et traitement des matières provenant de l'écocentre de Lavaltrie - 2 ans* octroie au plus bas soumissionnaire conforme, *EBI Environnement inc.*, ledit contrat au coût de 324 891,87 \$, incluant les taxes.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire *02 453 01 516 - Frais d'opération écocentre*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-32

Autorisation de signature - entente plan d'achat local

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise madame Mélanie Messier, responsable du développement économique et des mandats spéciaux, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de service de développement de logiciel à intervenir avec le Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie (RGAL) et *Recursyve Solutions inc.*, relativement au déploiement et à l'opération d'une plateforme numérique de cartes-cadeaux dans le cadre d'un plan d'achat local sur le territoire de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224—1—2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

2025-07-33

Adoption de la nouvelle structure salariale et autorisation de signature - lettre d'entente et modification à la convention collective

ATTENDU que, lors de la négociation de la convention collective en juillet 2021, les parties ont convenu de revoir la démarche d'évaluation des

postes afin d'assurer la conformité à la *Loi sur l'équité salariale* et de régulariser les courbes salariales internes;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a entrepris une démarche complète d'évaluation et de révision de la structure salariale, menée en comité paritaire, avec l'appui de ressources externes, notamment le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que des spécialistes du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP);

ATTENDU que cette démarche vise à assurer une équité interne entre les catégories d'emplois, une compétitivité externe par rapport aux municipalités comparables, ainsi qu'une conformité continue aux exigences légales en matière d'équité salariale, incluant les obligations de maintien périodique;

ATTENDU que la nouvelle structure salariale, comprenant treize (13) classes et six (6) échelons par classe, a été élaborée et validée par le comité paritaire et les experts mandatés;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal entérine la nouvelle structure salariale, incluant la grille salariale applicable à chaque classe et échelon, de même que le positionnement des employés dans la nouvelle structure, tel que présenté à la lettre d'entente;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et la conseillère responsable de l'administration, des ressources humaines et financières, madame Marie-Pier Villeneuve, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, une lettre d'entente avec le syndicat et le comité paritaire, officialisant les modalités de la démarche, son application et les modifications qui s'appliqueront en conséquence à la convention collective actuellement en vigueur;

Que la nouvelle structure salariale entre en vigueur rétroactivement au 8 juin 2025, avec les ajustements requis selon les dispositions présentes à la lettre d'entente;

Que cette résolution et la lettre d'entente ainsi que ses annexes soient jointes à la convention collective comme pièce officielle de modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-34

Adoption du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025

ATTENDU l'article 61.1. de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* qui stipule que chaque municipalité locale qui compte au moins 10 000 habitants doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans son secteur d'activités;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lavaltrie de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal adopte le *Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2025*, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-35

Mandat notaire et autorisation de signature - entente réciproque vente/achat et acquisition du lot 2 638 353 - Provisions Lavaltrie

ATTENDU que la Ville a manifesté son intérêt de se porter acquéreuse de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 638 353 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier, tel immeuble étant la propriété du Promettant vendeur;

ATTENDU que cet intérêt de la Ville s'est manifesté, notamment, par le truchement d'un avis d'assujettissement au droit de préemption ayant été inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Berthier, le 8 avril 2025 sous le numéro 29 368 350;

ATTENDU que l'intérêt de la Ville à acquérir cet immeuble vise à intégrer le lot 2 638 353 au pôle institutionnel regroupant le projet de centre communautaire et d'équipements sportifs ainsi que la Maison des contes et légendes;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, la promesse réciproque d'achat/vente concernant le lot 2 638 353;

Que mandat soit donné à maître Alexandra Bérard, du bureau *Maîtres Notaires*, de préparer le contrat d'acquisition du lot 2 638 353;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et la greffière, madame Marie-Josée Charron, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, les documents notariés relatifs à cette transaction;

Que les coûts de cette acquisition et les honoraires professionnels soient assumés par le règlement d'emprunt numéro 350-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à des fins municipales.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-36

Mandat notaire et autorisation de signature - entente réciproque vente/achat et acquisition du lot 3 161 687 (chemin Georges)

ATTENDU que la Ville a manifesté son intérêt de se porter acquéreuse de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 161 687, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier, tel immeuble étant la propriété du Promettant vendeur;

ATTENDU que l'intérêt de la Ville à acquérir cet immeuble vise à restreindre les usages permis sur un immeuble correspondant au lot 3 161 687, localisé dans le pôle commercial – industriel bordé par la bretelle d'accès de l'autoroute 31, du chemin Georges et du chemin de Lavaltrie;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, la promesse réciproque d'achat/vente concernant le lot 3 161 687;

Que mandat soit donné à maître Alexandra Bérard, du bureau *Maîtres Notaires*, de préparer le contrat d'acquisition du lot 3 161 687;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et la greffière, madame Marie-Josée Charron, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie les documents notariés relatifs à cette transaction;

Que les coûts de cette acquisition et les honoraires professionnels soient assumés par le règlement d'emprunt numéro 350-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à des fins municipales.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2024-2025

Conformément à l'article 15 du règlement numéro 277-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de Lavaltrie, la trésorière dépose le rapport annuel du comité de surveillance concernant l'application de ce règlement.

2025-07-37

Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 361-2025

Je, Pascal Tremblay, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant un emprunt de 1 161 535 \$ pour l'exécution de travaux de conversion au DEL pour les luminaires décoratifs de rue et pour les terrains sportifs.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2025-07-38

Achat regroupé - Service clé en main d'éclairage public

ATTENDU l'adhésion de la Ville de Lavaltrie, aux termes de la résolution 2023-03-32, au service d'achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Service clé en main d'éclairage public;

ATTENDU le dépôt du rapport de faisabilité d'*Énergère inc.* du 28 mai 2025;

ATTENDU la confirmation de l'UMQ quant à la conformité du rapport de faisabilité en lien avec le regroupement d'achats de l'UMQ pour le remplacement des lampadaires décoratifs et ceux des terrains sportifs;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal octroie le contrat à *Énergère inc.*, par l'intermédiaire du service d'achats regroupé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 896 137,44 \$, plus les taxes applicables, pour la conversion au DEL de 208 projecteurs pour les terrains sportifs et de 45 luminaires décoratifs, incluant les frais de rehaussement de 4 têtes de luminaires, le remplacement des futs décoratifs sur la rue Tricentenaire ainsi que l'implantation de contrôleurs intelligents, et ce, en conformité avec les conclusions de l'étude de faisabilité datée du 28 mai 2025;

Que l'adjudication de ce contrat soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 361-2025.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-39

Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 360-2025

Je, Pascal Tremblay, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant un emprunt de 4 531 802 \$ pour l'exécution de travaux de réfection d'infrastructures et de voirie sur l'avenue des Pins.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2025-07-40

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 362-2025

Je, Marie-Pier Villeneuve, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à la perception et à l'entretien des barrages;

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2025-07-41

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 363-2025

Je, Marie-Pier Villeneuve, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à la perception pour l'entretien du ruisseau Point-du-Jour;

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2025-07-42

Autorisation - emprunt temporaire - règlement 359-2025

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise la trésorière, madame Julie Morand, à contracter auprès de la Caisse Desjardins de D'Autray, l'emprunt temporaire pour le règlement suivant :

- règlement numéro 359-2025 : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 7 088 195 \$*;

Que le maire ou le maire suppléant et la trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette fin.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-43

Appropriation des soldes disponibles - règlements d'emprunt fermés

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés à la réduction du solde d'un emprunt lors de son refinancement;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie détient des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour des règlements qui seront refinancés le 17 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que, dans le cadre d'un refinancement d'obligations, dont le déboursé aura lieu en octobre 2025, la Ville de Lavaltrie affecte au remboursement de l'emprunt sur le même règlement dont ils sont issus, les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés suivants :

Règlement	Solde à approprier
229-2017 – Coût des honoraires professionnels nécessaires à la confection des plans et devis, de l'estimation détaillée et de l'accompagnement pendant la réalisation des travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131	39 080,69 \$
238-2018 – Paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux	1 488,17 \$
269-2020 – Dépenses en immobilisations	1 635,72 \$
TOTAL	42 204,58 \$

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire

La trésorière dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1^{er} jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

2025-07-44

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 3 juin 2025 au 7 juillet 2025 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 4 647 593, 24 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 4 juillet 2025, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

2025-07-45

Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 42.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 8^e jour du mois de juillet 2025.

Christian Goulet, maire